

BILAN DE LA CONCERTATION



Syndicat Mixte Marais, Bocage, Océan



INTRODUCTION

L'évolution des membres, du périmètre et de l'élaboration du Syndicat Mixte porteur du SCoT

Le Syndicat Mixte Marais, Bocage, Océan a engagé la procédure d'élaboration d'un SCOT sur son territoire, le Nord-Ouest Vendée, au travers d'une délibération de son comité syndical.

Le SCOT Nord-Ouest Vendée a originellement (2010) été prescrit par le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » (SMMBO), qui est la structure pilote du SCOT, sur 28 communes, réunies dans cinq communautés de communes (CC), correspondant chacune à un canton de l'époque, tous situés dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne.

Créé en mars 2010, le SMMBO réunit initialement les CC du Marais Breton Nord, Marais et Bocage, du Pays de Palluau et Océan Marais de Monts. Le périmètre du SCOT approuvé le 30 novembre 2009 par arrêté préfectoral correspondait à celui de ces quatre intercommunalités adhérentes d'origine.

L'adhésion au SMMBO, effective au 30 novembre 2010, de la CC de l'île de Noirmoutier, qui disposait de son propre SCOT (approuvé le 4 mars 2008), a emporté extension du

périmètre du SCOT Nord-Ouest Vendée à l'île de Noirmoutier.

Sur ce périmètre de 28 communes, l'élaboration du SCOT a été poursuivie et le projet de SCOT du Nord-Ouest Vendée a été arrêté en Comité Syndical le 22 juillet 2015.

Les retours des Personnes Publiques Associées (PPA) et la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) comportant des avis souvent négatifs sur des questions de fond, il a été décidé de reprendre l'élaboration du SCOT.

Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Palluau fusionnait avec une communauté extérieure au SCOT et sortait du périmètre (sauf la Commune de Saint-Christophe du Ligneron).

A la même date, les CC du Pays du Gois et du Pays de Challans (anciennement CC du Marais Breton Nord et Marais et Bocage) fusionnaient dans une nouvelle intercommunalité dénommée « Challans Gois Communauté ».

Le nouveau périmètre du SCOT comprend 76 539 habitants au recensement INSEE de 2016, répartis sur 20 communes et 3 EPCI :

- CC Challans Gois Communauté,
- CC de l'île de Noirmoutier,
- CC Océan Marais de Monts).

Le cadre du bilan de la concertation du SCoT

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale fait partie des documents qui « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L 103 - 3 détermine que l'établissement public porteur du SCoT (le Syndicat mixte « Marais Bocage Océan ») définit les objectifs et les modalités de la concertation applicables tout au long des études, jusqu'à l'arrêt du projet par l'instance délibérative du Syndicat.

Le présent document tire le bilan de cette concertation.

Il rappelle :

- **Les modalités de concertation retenues ;**
- **La manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;**
- **Les résultats de cette démarche.**

Ce bilan montre les questions sur lesquelles les points soulevés dans la concertation ont été retenus dans le SCOT, et donc l'impact de cette concertation sur les orientations et objectifs du schéma.

Des annexes graphiques montrent divers supports de concertation.



LES MODALITES DE CONCERTATION RETENUES

4

Le Syndicat Mixte a déterminé les modalités de la concertation qui devait se dérouler pendant toute la durée de la procédure.

Ces modalités étaient les suivantes :

- **Réunion de lancement**, entretiens avec les élus et les acteurs locaux, séminaires SCOT et réunions de commissions thématiques, lettres et e-mails ;
- **Articles dans les bulletins communaux et communautaires ;**
- **Site dédié réalisé par le prestataire de l'étude SCoT ;**
- **Panneaux d'exposition et registres de concertation dans chaque chef-lieu de canton ;**
- **Réunions publiques.**

LA MANIERE DONT CES MODALITES ONT ETE MISES EN OEUVRE

Les éléments originels de la concertation du SCoT

Lors de la première élaboration du SCOT, un certain nombre de dispositions ont été prises :

- **Réunion de lancement** des études du SCOT (19 janvier 2011 à Challans) ;
 - **Séminaires SCOT** et ateliers thématiques : 24 mars 2011 ; 8 avril 2011 ; 20 mai 2011 ; 1^{er} juillet 2011, pour présenter le projet de PADD ; 15 et 16 mars 2012 ; 25 et 26 avril 2012 ; 20 juin 2012, courant 2013 et 2014, pour présenter les orientations du SCOT aux différentes communautés de communes ;
 - A de multiples reprises, en 2014 et 2015, **comité syndical et réunions ad hoc**, pour faire évoluer les prescriptions du SCOT.
- **Réunions spécifiques** aux personnes publiques associées (PPA), et nombreux ateliers et commissions particuliers, notamment en phase d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT ;
 - **Plaquette de présentation du SCOT en complément des articles dans la presse régionale** en novembre/décembre 2011 ;
 - **Registres de concertation** et dossier complet mis à disposition dans les Communautés de Communes ;
 - **Exposition (panneaux)** affichée dans les locaux des EPCI, à destination du public ;
 - **Réunions publiques** à Challans le 8 décembre 2011 et le 28 novembre 2012, précédées d'annonces et ouvertes au public.



Les éléments récents de la concertation du SCoT

Depuis la reprise de l'élaboration, de nombreux éléments de concertation ont été réalisés :

- **Réunion de lancement** des nouvelles études (21 septembre 2016 à Challans) ;
- **10 réunions avec les élus du SCOT** en 2016, 2017 et 2018
- **Ateliers thématiques** (économie, habitat et littoral) le 6 décembre 2017 à Challans ;
- **Comité syndical pour prescrire le SCOT et définir les objectifs et les modalités de la concertation** le 20 septembre 2017 ;
- **Comité Syndical pour débattre du PADD** le 26 octobre 2017 ;
 - **Réunions spécifiques** aux personnes publiques associées (PPA), les 23 novembre 2016, 11 juillet 2018 et 28 novembre 2018 ;
- **Registres de concertation** et dossier complet mis à disposition dans les Communautés de Communes ;
- **Continuation de l'exposition** (panneaux) affichée dans les locaux des EPCI, à destination du public ;
- **Site internet spécifique au SCOT** à l'adresse : <http://scot-nord-ouest-vendee.proscot-eau.fr/>
- **Réunions publiques dans chaque communauté de communes du SCOT**, réunions publiques précédées d'annonces et ouvertes au public :
 - A Beauvoir-sur-Mer le 28 novembre 2018 ;
 - A Noirmoutier-en-l'Île le 29 novembre 2018 ;
 - A Saint-Jean-de-Monts le 30 novembre 2018.

LES RESULTATS DE LA CONCERTATION

Le cadre général de la concertation du SCoT

La concertation réalisée par le Syndicat Mixte lors de l'élaboration du SCOT :

- A répondu aux conditions posées le Code de l'Urbanisme en ce qu'elle a associé les communautés de communes et les communes, les personnes publiques associées, la population à l'élaboration au SCOT à chaque étape de son élaboration ;
- A mis en œuvre de façon complète et sincère les modalités de concertation délibérées par le syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT ;
- A donné lieu à divers courriers adressés au Syndicat Mixte, portant notamment sur les modalités de concertation, les carrières, le camping-caravaning sur parcelles privées, sur les transports et déplacements, sur l'île de Noirmoutier et sur le niveau de croissance envisagé dans le SCOT, courriers qui ont été pris en compte dans les réflexions d'élaboration du SCOT.

Les questions soulevées

Les souhaits, remarques, observations et contributions des communautés de communes et communes, des personnes publiques associées, des associations, et de la population, ont notamment porté sur les questions suivantes :

- La préservation du caractère rural du territoire, dans un contexte où l'influence des agglomérations proches s'étend et peut remettre en cause le mode de vie du Nord-Ouest Vendée ;
- La place de l'agriculture dans le territoire et dans le SCOT, en lien avec le développement des circuits courts ; l'utilité de l'agriculture biologique ; la nécessité de la pérennisation de l'agriculture de marais ;
- L'importance de l'aquaculture dans le développement du territoire avec un potentiel important ;
- Les orientations de préservation de du cadre de vie et de l'environnement et notamment de la trame verte et bleue du SCOT, autour d'une préservation graduée selon la richesse écologique des espaces ;
- Le rôle du tourisme balnéaire, de nature, de randonnée, de loisirs, et de la place des hébergements de toute nature dans ce processus ;



- L'importance – et le coût – des installations de défense contre la mer, et, plus généralement, sur la prise en compte des risques de submersion marine et des PPRL en élaboration ;
- Le rythme de croissance envisagé par le SCOT, à la fois pour la population et pour l'emploi, avec des expressions contradictoires entre refus du développement et attente d'évolutions fortes.

En particulier, les réunions publiques organisées avant l'arrêt du SCOT en novembre 2018 ont mis en avant un certain nombre de thèmes spécifiques :

- A Beauvoir-sur-Mer : conditions dans lesquelles se développe le résidentiel dans le territoire (logements sociaux, permis de construire et effets du SCOT, possibilités de construire dans et hors des enveloppes urbaines, lotissements communaux, compétences des communes et des EPCI), et importance des pistes cyclables à l'échelle de tout le territoire ;
- A Noirmoutier-en-l'Île : importance de la notion de capacité d'accueil pour une île dont les possibilités de développement sont limitées, en lien avec la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement ; risques de l'éolien en mer et de l'extraction de granulats, qui interpellent le tourisme et la qualité environnementale ; la collectivité exprime son opposition à de nouveaux parcs éoliens en mer et à l'extraction de granulats non nécessaires au maintien des chenaux et routes maritimes ;
- A Saint-Jean-de-Monts : attention soutenue sur le pôle de santé et la proximité nécessaire pour tous les habitants ; gestion des « pics de population » en été ; mise en oeuvre de la Loi littoral, avec ses évolutions liées à l'adoption de la Loi ELAN quelques jours avant la réunion publique (23 Novembre 2018...).

Les effets de la concertation sur le SCoT

Cette concertation a permis de préciser, d'enrichir, voire de modifier les orientations et objectifs du SCOT, le Syndicat Mixte ayant pris en compte, dans la mesure du possible et dans le cadre de son projet global, les observations du public.

Le SCOT à arrêter a évolué, en conséquence, sur un certain nombre de points précis :

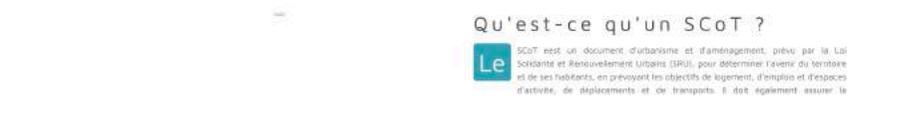
- Le calibrage du rythme de développement, avec un arbitrage permettant à la fois de continuer un développement soutenu, et une certaine modération d'autant plus nécessaire que la Loi impose aux SCOT une grande économie dans l'utilisation du foncier ;
- La réflexion sur le rythme de développement a conduit le SCOT à une analyse fine de ses capacités et projets dans le domaine économique, avec une programmation qui prend en compte l'impératif de limitation de la consommation d'espace, mais également la nécessité de disposer des moyens permettant de surmonter les effets de la crise économique de 2008, avec ses effets sur l'emploi du territoire ;
- La prise en compte de l'aquaculture, et, plus généralement, des activités littorales aussi bien en ce qui concerne le tourisme qu'en ce qui concerne l'économie productive, dans le cadre d'une mise en oeuvre et d'une cartographie de la Loi littoral par le SCOT à son échelle, pour chacune des trois façades maritimes du SCOT et pour chaque élément prévu par la Loi (Espaces proches du rivage et bande des 100 m, coupures d'urbanisation, agglomérations, villages et autres secteurs urbanisés) ;

- Le renforcement des prescriptions du SCOT pour la préservation des marais, mais également la prise en compte de la nécessité de permettre aux communes du marais de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, et de créer les conditions de la pérennité de l'agriculture maraîchine, élément essentiel de la conservation de ce milieu original ;
- L'importance du phénomène touristique et les objectifs assignés à ce secteur économique, sur le littoral mais également dans l'arrière-pays, avec ses conséquences en termes d'équipements et d'hébergement, de capacité d'accueil et de flux de tous ordres. Les capacités touristiques des différents secteurs du territoire ont été intégrées du projet de développement global du Nord-Ouest Vendée, en prenant en compte la saisonnalité et les effets du tourisme sur les infrastructures.



ANNEXES

- Site internet du SCOT



LE SCOT DU NORD-OUEST VENDÉE DEMANDE VOTRE AVIS

Dans le cadre de la concertation ouverte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), vous êtes invité à donner votre avis :



- Affiche générale des réunions publiques



Challans, le 15 novembre 2018

SCoT du Nord-Ouest Vendée : Réunions publiques

Challans Gois Communauté, l'Île de Noirmoutier et Océan Marais de Monts élaborent un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle des trois intercommunalités du Nord-Ouest Vendée, regroupant 20 communes.

Le syndicat mixte Marais-Bocage-Océan, qui porte ce SCoT, présentera le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT aux habitants des 20 communes lors de trois réunions publiques.

Rappel : C'est quoi un SCoT?

L'objectif de ce document commun est d'organiser l'aménagement du territoire dans le souci du respect du Grenelle de l'Environnement, c'est-à-dire en structurant le territoire tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement et l'organisation de l'espace. Il peut par exemple définir des zones de densification de l'habitat, notamment dans les centres-villes. Il peut également classer des zones agricoles à préserver aux abords des villes.

Ce projet commun doit permettre une meilleure structuration du territoire en vue d'harmoniser son aménagement. Il doit aussi permettre de préserver la qualité de vie en valorisant les ressources environnementales. Il traduit concrètement la loi Littoral sur le territoire.

Quel est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour ce SCoT?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT oriente le développement du territoire. **Projet politique des élus** pour l'avenir du territoire, il choisit un positionnement et des objectifs stratégiques pour son développement futur.

Débat le 26 octobre 2017 en Comité Syndical, le PADD se résume ainsi : « Maintenir, stimuler et orienter l'attractivité du territoire, pour un développement renouvelé, fondé sur ses ressources et son identité, afin d'affirmer son potentiel au sein de la région ». Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du PADD par des règles concrètes.

Ces contenus et finalités seront présentés à la population lors de trois réunions publiques.

Trois réunions publiques en novembre 2019

Les réunions publiques pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT à la population auront lieu :

- à **BEAUVOIR SUR MER** : Mercredi 28 novembre à 19 h
Salle Sirocco - Maison des Associations (située Chemin de la Chèvre)
- à **NOIRMOUTIER EN L'ÎLE** : Jeudi 29 novembre à 19 h
Salle Hubert Pognant (située 22 rue de la Prée aux Ducs)
- à **SAINT JEAN DE MONTS** : Vendredi 30 novembre à 19 h
Salle Panoramique - Palais des Congrès ODYSSEA

Ces réunions sont **OUVERTES** aux habitants des 20 communes du Nord-Ouest Vendée, **GRATUITES** et **SANS INSCRIPTION**. Pour plus d'informations : scot@nordouestvendee.fr ou 02 51 93 56 73



- Réunion publique à Beauvoir-sur-Mer le 28 novembre 2018

Océan-Marais DE Monts
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Challans Gois
Communauté

Île de Noirmoutier
Communauté de Communes

RÉUNION PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Nord-Ouest Vendée
définissant le projet de développement du territoire pour les 20 ans à venir



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document d'Orientations et d'Objectifs

Mercredi 28 novembre 2018 à 19H

Maison des Associations - Salle SIROCCO

BEAUVOIR SUR MER



- Réunion publique à Noirmoutier-en-l'Île le 29 novembre 2018



RÉUNION PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée
définissant le projet de développement du territoire pour les 20 ans à venir



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document d'Orientations et d'Objectifs

Jeudi 29 novembre 2018 à 19H
Salle Hubert Poignant - Rue de la Prée aux Ducs

NOIRMOUTIER EN L'ÎLE



- Réunion publique à Saint-Jean-de-Monts le 30 novembre 2018



RÉUNION PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée
définissant le projet de développement du territoire pour les 20 ans à venir



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document d'Orientations et d'Objectifs

Vendredi 30 novembre 2018 à 19H

Palais des Congrès ODYSSEA
Salle Panoramique

SAINT JEAN DE MONTS



André RICOLLEAU,
Président de la Communauté de Communes
Océan-Marais de Monts,

Serge RONDEAU,
Président du SCoT,

ont le plaisir de vous inviter

à la réunion publique
de présentation
du Schéma de Cohérence Territorial
(SCoT)
définissant le projet de développement du territoire
pour les 20 ans à venir

Vendredi 30 novembre 2018,
à 19 h,
au Palais des Congrès Odyssea
à Saint-Jean-de-Monts
(salle panoramique)

Communauté de Communes
Océan-Marais de Monts
46 Place de la Paix - B.P. 721
85167 Saint Jean de Monts Cedex
Tél. : 02 51 58 07 89
info@omdm.fr - www.omdm.fr

INVITATION

